

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 225 relative aux indemnité à payer aux cinémas Olympia et Eden pour participation à la location des actualités françaises.

n° 225

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
30 janvier 1949

Numéro JO  
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro  
28 février 1949

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** la décision n° 346 du 2 mai 1945: Vu la demande formulée le 24 janvier 1949 par M.le directeur du cinéma « Eden » à Djibouti,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article 1er de la décision n° 346 du 2 mai 1945 es modifié comme suit et devra être lu ; « Il est alloué aux directeurs des cinémas « Eden » et « Olympia », à Djibouti, une somme de six cents francs (600 francs) pour participation à la location de chaque actualité française projetée sur les écrans de ces salles. »

#### Art. 2

La présente décision, qui prendra effet pour compter dm 1er janvier 1919 (1er janvier 1919), sera enregis réépubliée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

**Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.**